

a dit concernant les traitements. J'admets une partie de ses remarques relatives au dévoilement de renseignements sur les traitements d'hommes et de femmes prêtées au Gouvernement par des sociétés commerciales. Il ne serait absolument pas convenable de dévoiler le chiffre du traitement versé à quelqu'un qui est prêté au Gouvernement par une société sans le consentement préalable de cette dernière. Je sais quelle importance on attache aux listes de traitements des employés des sociétés importantes qu'un, deux ou trois membres seulement du personnel connaissent et je n'ai pas oublié qu'il est presque impossible de connaître, par des questions, le salaire de l'un quelconque des hauts fonctionnaires d'une société, car les directeurs refusent à juste titre de dévoiler ce renseignement. Avant que le Gouvernement ne publie les traitements de ceux qui lui sont prêtés par les sociétés, auxquelles le Gouvernement se contente de rembourser les dépenses effectuées de ce chef, il faudrait d'abord obtenir le consentement des sociétés qui versent ces traitements.

L'hon. M. ILSLEY: J'ai éprouvé de multiples difficultés par suite de cette question des traitements versés aux employés de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Je suis convaincu que ces traitements ne sont pas exorbitants. Ceux des fonctionnaires qui touchent moins de \$5,000 ont été fixés par la Commission du service civil dans presque chaque cas. Ceux de plus de \$5,000 ont été fixés par décrets ministériels et, quelquefois, mais pas toujours, sur recommandation de la Commission du service civil. Ces traitements ne sont pas très élevés. Les plus forts sont passablement inférieurs à \$10,000, je crois. Il est reconnu que la Commission, dans bien des cas, verse à ces hommes exactement le traitement qu'ils toucheraient de la société qui les employait auparavant. Ayant emprunté les hommes, comme l'a dit l'honorable député, de certaines sociétés, le Gouvernement rembourse à ces dernières le montant exact des traitements versés. Il paye exactement ce que la société a versé et c'est pourquoi la Commission s'est opposé fortement à la publication de ces traitements.

Quelqu'un a prétendu que certains salaires étaient disproportionnés aux autres. J'ignore s'il en est ainsi. Il y a toujours là matière à discussion. On doit cependant se rappeler que cet organisme a été créé dans des circonstances tout à fait exceptionnelles et que le chiffre de son personnel est passé de 150 à 5,000 dans une année ou deux. Il devient de plus en plus difficile de recruter des employés. Dans la plupart des cas, nous avons versé aux fonctionnaires le salaire qu'ils touchaient auparavant des compagnies qui les employaient,

[L'hon. M. Hanson.]

tandis que dans d'autres cas il en a été autrement, puisque ces gens avaient quitté leurs emplois et avaient été récrutés par nous selon des conditions différentes. J'avouerai franchement que la publication des échelles de salaires occasionne énormément de difficultés, mais, si les honorables députés insistent, je ne crois pas que nous puissions éviter de les divulguer. Nous avons déposé une liste des salaires de plus de \$5,000, mais on réclame maintenant la publication de ceux qui sont inférieurs à ce chiffre. Cela éveille la curiosité des gens qui sont à l'emploi de compagnies privées, mais ils ne pourraient nullement obtenir un tel renseignement s'ils le demandaient à une compagnie. Toutefois, dès la publication de ces salaires, quelqu'un s'empresse de jeter les hauts cris, disant "Je ne suis pas traité avec justice, car un tel touche \$300 ou \$400 de plus que moi", et la Commission se trouve alors dans une situation difficile. D'aucuns diront peut-être qu'il s'agit des fonds publics et que la population a le droit d'obtenir ce renseignement, malgré les difficultés que cela peut entraîner ou les frais qui peuvent en résulter pour le contribuable. Je me contenterai de dire que le comité peut à bon droit exiger ce renseignement, mais que sa divulgation ferait plus de mal que de bien.

M. GRAYDON: Cette discussion se poursuit pendant que l'honorable député qui a posé la question est absent, il a en effet dû quitter la Chambre pour s'occuper d'importantes questions publiques, et j'incline à croire que je devrais différer jusqu'à son retour, demain, les remarques que j'ai à faire. En attendant, la discussion pourrait prendre une autre tournure. Quant à moi, je ne connais pas suffisamment l'opinion de l'honorable député sur cette question. Je sais qu'il l'a étudiée à fond et lui a consacré beaucoup de temps. Il est d'ailleurs un des membres de notre groupe les mieux en mesure de juger les questions de ce genre. Je voudrais qu'en attendant la question soit réservée.

L'hon. M. HANSON: Le crédit peut-il être réservé?

L'hon. M. ILSLEY: Je ne m'attends pas que nous adoptions ce crédit ce soir.

L'hon. M. HANSON: J'ai maintenant en mains l'original du document 127Q, déposé le vendredi 14 mai. Il laisse entendre au public, je crois, qu'aucun membre de la Commission ne reçoit de salaire. Cette vaste somme ne concerne nullement les membres de la Commission dont deux seulement, autant que je puisse le constater, ont reçu des dédommagements pour leurs dépenses de voyage. S'il en est ainsi, c'est que chacun des membres de la Commission fait déjà partie des services de